

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME



DIRECTION GENERALE

ECOLE DU PERSONNEL

PENITENTIAIRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

SUJET N°1

**CONCOURS DIRECT D'ADMISSION EN 2026 AU CYCLE MOYEN SUPERIEUR DE
FORMATION DES ATTACHE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES : SESSION DE
JUILLET 2025**

EPREUVE DE : ORGANISATION JUDICIAIRE

Durée : 03 heures

Coefficient : 03

Répondez aux questions suivantes :

1/ Dans une juridiction, on compte les magistrats du siège et du parquet.

Indiquez les fonctions respectives de ces deux types de Magistrat.

2/ Expliquez les deux principes suivants :

- L'Indépendance du magistrat ;
- L'inamovibilité du magistrat.

Ces principes s'appliquent-ils à tous les magistrats ?

3/ Quelle est la composition d'un tribunal pour enfant

4/ Monsieur KOUAME étant en vacance décide de faire du tourisme. Il part d'ADJAME, passe par ABOBO, AKOUPE, et termine sa course à TEHINI.

Citez les différentes juridictions qu'il traverse au cours de ce voyage

5. Qu'appelle-t-on une juridiction de droit commun? Un juge du fond?

6. Quel est le tribunal compétent pour juger les affaires sociales? Quelle est sa composition? Quelles sont ses attributions?

7. Quel est le juge et/ou le tribunal compétent pour:

- Juger les infractions commises par un mineur?
- Statuer sur la garde juridique ou prendre des mesures de protection en faveur d'un mineur?

Donnez les attributions de chacun.

8. Répondez par vrai ou faux

- L'Avocat général est le chef des Avocats inscrits au barreau de Côte d'Ivoire,
- Le juge de l'application des peines est un magistrat du parquet,
- Le greffier est un auxiliaire de justice.

